



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2022

- 1- Approbation des Lignes Directrices de Gestion 2023-2026
- 2- Autorisation de crédits pour Prime de fin d'année des agents
- 3- Convention ESE année scolaire 2022/2023
- 4- Désaffectation, déclassement et échange d'un terrain
- 5- Demande de subvention SYADEN pour des travaux d'éclairage public
- 6- Mise à jour et homogénéité des tarifs d'occupation du domaine public (ODP)
- 7- Ajustement d'attribution du Complément Individuel annuel (CIA)- Délibération rectificative de la délibération du 15 juin 2021 suite erreur matérielle
- 8- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57- Complément d'information à amener sur la délibération du 30 août 2021
- 9-

Date de la convocation : 19 Septembre 2022	PRESENTS : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, BOUCABEILLE Frédéric, PONS Marie-Aude, CAZAUD Patrick, DAROT Rose-Marie, MORANDI Jérôme, GUEROUT Sandrine, RUMEAU Hervé, ANDREWS Elvire, LEMEUX Patricia ABSENTS(E) /EXCUSES(E) : MM FERRER Jérémy, LUCATO Maël, LE MORVAN Julie., SAN MARTIN Gael, ALBERO Caroline, CHAMPION Christine, COUE Éric, GRAND Cécile SECRETAIRE DE SEANCE : FROMILHAGUE Olivier
--------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibérations :

00 -Approbation du PV de la séance du 28 septembre 2022 - UNANIMITE

1- Approbation des Lignes Directrices de Gestion 2023-2026

Lors de sa séance du 13 février 2021, le conseil municipal a approuvé les lignes directrices de gestion pour le période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

L'autorité territoriale a reconduit ses lignes pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026- Le dossier de la commune a été étudié par le Comité Technique et il a reçu un avis favorable

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEC (Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences)

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

Un comité de pilotage avec les 5 adjoints et la DGS, une réunion avec l'ensemble du personnel a eu lieu pour leur exposer les choix de l'autorité territoriale Un document comprenant entre autres les critères de sélection pour la promotion ou l'avancement des agents a été ensuite rédigé. **Ce document a fait l'objet d'un examen au comité Technique du centre de gestion et a reçu un avis favorable le 6 octobre 2022.**

Le maire explique qu'il y avait une très grande disparité entre les agents de même catégorie pour le régime indemnitaire ; l'objectif est de réduire cet écart.

Mr CAZAUD dit que les agents ont le même traitement

Le maire dit qu'il ne s'agit pas du traitement qui est fixé par les textes selon le grade mais du régime indemnitaire (Primes)

UNANIMITE

2- Autorisation de crédits pour Prime de fin d'année des agents

Chaque année le personnel de la commune d'Espérazza bénéficie d'une prime dite "de fin d'année". Il rappelle que celle-ci a été instituée avant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et qu'ainsi elle a pu être conservée au titre des avantages acquis : Art. 111 de la loi de la fonction publique territoriale .

En effet , par exception à la limite fixée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 , l'article 111 de ce même texte permet le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi précitée. Les modalités de versement doivent respecter celles fixées dans la délibération initiale.

A savoir :

Cette prime est attribuée en fonction :

- de l'indice,
- du temps de travail,
- des primes éventuelles et du supplément familial, convertis en point d'indice.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'enveloppe **2022** d'un montant de **55 786 €**

UNANIMITE

3- Convention ESE année scolaire 2022/2023

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention entre l'école sportive Espérazzannaïse (ESE) et la commune, prévoit que cette dernière accorde une aide forfaitaire annuelle pour couvrir les frais normaux des activités et remplir une mission communale en lieu et place de la mairie pour assurer le fonctionnement des ateliers périscolaires

Le maire précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'un budget de fonctionnement.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu du budget prévisionnel de l'association, d'attribuer une somme de fonctionnement de 4300 € pour l'année scolaire 2022-2023 (4000 € en 2021-2022)

Les crédits sont disponibles

Cette aide sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 3 000 € au dernier trimestre 2021
- 1300 € en au premier trimestre 2022

En plus des ateliers périscolaires, L'ESE aura en charge : la mise en place, l'organisation et l'animation du conseil municipal des jeunes

UNANIMITE

4- Désaffectation, déclassement et échange d'un terrain

Madame Pons ne participe pas au débat, ni au vote- Ce point est reporté car avec une élue en moins le quorum n'est pas atteint

5- Demande de subvention SYADEN pour des travaux d'éclairage public

Suite au rendu du diagnostic du SYADEN du 5 juillet dernier (synthèse jointe)

Il s'agit de se positionner auprès du SYADEN avant le 31 octobre de cette année pour une inscription au programme de subvention 2023. Dans la délibération le secteur doit être clairement identifié par des noms de rues ou de lotissement.

Pour le dossier technique (devis, plan, étude photométrique et doc du matériel), le délai est jusqu'au 30 avril 2023 pour transmettre notre dossier afin qu'il soit proposé au vote de la 1ère tranche du programme de subvention, ou entre le 1er mai et le 1er septembre pour qu'il soit proposé au vote de la 2nde tranche.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN.

Les aides sont de 2500 € si dépenses sup. à 15000 €

Les travaux concernent les armoires de commande à rénover en totalité et partiellement comme le préconise le diagnostic

A RENOVER EN TOTALITE

Nom de rue	Nom armoire commande	Type commande	Type réseau
RUE DE LA MAIRIE		Cellule photoélectrique	Triphasé
RUE DES FLEURS		Cellule photoélectrique	Monophasé

CHEMIN MONT MAROT	EP STADE	Horloge astro	Triphasé
RUE PASTEUR	EP PASTEUR	Horloge astro	Monophasé
QUAI JEAN JAURES	EP ECOLE	Horloge astro	Triphasé
RUE DES JARDINS	EP LA SALLE	Horloge astro	Triphasé
LA ROQUETTE	EP LA ROQUETTE	Horloge astro	Monophasé
CHEMIN DE PAILHERES	EP PAILHERES	Horloge astro	Monophasé
AVENUE ALPHONSE DAUDET	EP ESPEZEL	Horloge astro	Triphasé
ALLEE FABRE D'EGLANTINE	EP FOIRAIL	Horloge Astro	Triphasé

A RENOVER PARTIELLEMENT

RUE DE L'EGLISE		Cellule photoélectrique	Monophsé
AVENUE DE CARCASSONNE	EP ROUTE DE CARCASSONNE	Horloge Astro	Triphasé
RUE ELIE SERMET	EP MAISON RETRAITE	Horloge Astro	Triphasé
RUE DOCTEUR CLOT	EP FONTAZETTE	Horloge Astro	Triphasé
RUE DE L'EGALITE	EP CIMETIERE	Horloge Astro	Monophasé
LOTISSEMENT LE FABY	EP LE FAFY	Horloge Astro	Triphasé
ROUTE D'ESPAGNE	EP ESPAGNE	Horloge Astro	Triphasé
RUE DU CAZAL	EP COOP	Horloge Astro	Triphasé
PLACETTE FRANÇOIS ESPEZEL	EP LA PLACE	Horloge Astro	Triphasé
PAILHERES	EP PAILHERES	Horloge Astro	Monophasé
RUE JULES VERNE	EP LA GRAVE	Horloge Astro	Monophasé
PLACE KENNEDY	EP CITE SARRAUT	Horloge Astro	Triphasé
AVENUE DE PERPIGNAN	EP LE PAL	Horloge Astro	Triphasé

Mr CAZAUD demande à combien s'élève les travaux

Madame la DGS répond qu'il va falloir chiffrer, afin de déposer le dossier de demande de subvention
Cela sera sûrement aux alentours de 150000 €, sauf si nous faisons certaines prestations en régie.

UNANIMITE

6- Mise à jour et homogénéité des tarifs d'occupation du domaine public (ODP)

Lors de la séance du 25 octobre 2017, le conseil municipal avait fixé les tarifs suivants pour les ODP

Occupation du domaine public essentielle :

- 10€ / jour si la durée d'occupation est inférieure à 5 jours,
- 30€ / jour mais indivisible, si l'occupation est supérieure à 5 jours,
- 180€ / jour pour une occupation de 6 mois,
- 360€ / jour pour une occupation annuelle (12 mois x 30€).

Occupation du domaine public indispensable :

- 60€ / mois indivisible pour une durée d'occupation inférieure ou égale à 6 mois,
- 90€ / mois indivisible pour une durée d'occupation supérieure à 6 mois et inférieure ou égale à un an,
- 1080€ par année indivisible pour une durée supérieure à 1 an.

Afin de simplifier la comptabilité il est proposé de simplifier les tarifs et les fixer à

10€ par jour si inférieur à 3 jours quel que soit le métrage

MOINS DE 3 METRES LINEAIRES	PLUS DE 3 METRES LINEAIRES
------------------------------------	-----------------------------------

20 € par mois (de 4 jours à 1 mois)	40 € par mois (de 4 jours à 1 mois)
180 € occupation annuelle	360 € occupation annuelle

Chaque ODP fera l'objet d'un arrêté - Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023

Mr CAZAUD s'étonne que ce soit en mètre linéaire et pas en mètre carré

Le Maire répond que les ODP sont toujours en mètres linéaires

UNANIMITE

7-Ajustement d'attribution du Complément Individuel annuel (CIA)- Délibération rectificative de la délibération du 15 juin 2021 suite erreur matérielle

Le maire explique que dans sa séance du 15 juin 2021, le conseil municipal a délibéré pour ajuster l'attribution du complément Individuel annuel

Il était proposé CIA de modifier les articles 2 et 6 de la délibération initiale du 14 décembre 2019-Mise en place du RIFSEEP.

A savoir :

La Suppression de la notation et du barème de points dans l'attribution du CIA en raison de sa difficile mise en œuvre.

La Baisse du plafond annuel de CIA de 200 à 150 € pour l'ensemble des fonctions (dans le respect des préconisations des % du CIA),

Indisponibilités physiques : suspension du RIFSEEP en totalité au-delà de 6 mois d'absence.

L'IFSE est maintenue en suivant le sort du traitement.

Pour le Congé Maladie Ordinaire : le CIA sera non maintenu au-delà de 114 jours d'absence

Les autres articles sont inchangés

Or dans la délibération initiale il était bien proposé que l'IFSE et le CIA seraient versés au prorata du temps de présence dans l'année (Article 2) en cas de temps partiel thérapeutique

Dans la délibération du 15 juin 2021, l'article 2 mentionne que l'IFSE serait maintenue, il s'agit d'une erreur matérielle

Il faut corriger ce tableau IFSE sera bien versée au prorata du temps de présence en cas de Mi - Temps Thérapeutique

Il est demandé de valider cette correction

UNANIMITE

8-Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57- Complément d'information à amener sur la délibération du 30 août 2021

Sur la délibération il manquait la précision concernant le type de plan de compte que la commune souhaite adopter Le référentiel M57 comprend deux plans de comptes par nature : un plan de comptes M57 développé et un plan de comptes M57 abrégé

*Il est proposé **d'opter pour un plan de compte développé**, car la version abrégée n'offre pas une vision juste des dépenses /Recettes*

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Le maire explique que la commune a reçu une offre à 25000 € pour la maison au 9 rue Elie SERMET, le prix de vente du bien avait été fixé à 35000 €

Il souhaite savoir si les élus seraient d'accord avec cette proposition.

Les élus sont favorables

Une délibération sera prise ultérieurement

Clôture à 19h15

Le secrétaire de séance
Olivier FROMILHAGUE



Le Maire
Christian SOULA

